

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2009 à 20h00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille neuf, le 10 juillet à 20h00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 3 juillet 2009 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Joseph JAFFRES, 1^{er} Adjoint puis M. Jean-Yves LEBAS, Maire à compter de la question n°8.

Etaient présents :

Les Adjoints : M JAFFRES, Mmes LEMAITRE, CHAMPALAUNE, MM. BLANCHARD, MICHEL, Mme SELLIER, M. JUNCKER.

Les Conseillers municipaux : M. DELAUNAY, Mme BIGOT, MM. GOUNET, CARISSAN, Mme LEVEQUE, M. BLEVIN, Mmes FORTIER, LE CORVAISIER, M. RAMPILLON.

- Arrivée de M. Le Maire à la question n° 8

Absents excusés :

Mme Amoureux donne pouvoir à Mme Champalaune
Mme Le Boulanger donne pouvoir à M. Blanchard
Mme Durand donne pouvoir à M. Jaffrès
M. Hocine donne pouvoir à Mme Le Corvaisier
M. Le Maire

Absents :

Mmes Lugardon, Biémé, M. Landelle, Mme Talbourdet, M. Gaudu, Mme Dubois

Secrétaire de séance :

M. Blanchard

ORDRE DU JOUR

PERSONNEL

- Création d'un poste de Directeur du Centre Technique Municipal

FINANCES

Tarifs 2009/2010 des prestations à caractère périscolaire :

- Cantine scolaire et C.L.S.H. – prix des repas – Année scolaire 2009/2010
- Garderie périscolaire – tarifs année 2009/2010
- Centre de Loisirs Sans Hébergement – Tarifs année 2009/2010
- Activités extra scolaires hors activités nautiques – Participation communale 2009/2010
- Fournitures scolaires et matériel didactique – Participation communale 2009/2010
- Allocations aux classes transplantées 2009/2010
- Budget Port de Piégu - Remboursement emplacement
- Présentation réflexion pour Programme Pluriannuel d'Investissement

CONTRATS ET CONVENTIONS

- Contrat avec l'Association VivArmor Nature – Versement d'une subvention

URBANISME/FONCIER

- Dénomination de rues : Lotissements de la Motte et de la Ville Robin
- Permis de construire SSCV De La Forge Bd Edouard Loncle – Construction de huit maisons individuelles – Mise en place d'une PVR concernant l'extension du réseau public de distribution d'électricité

DECISIONS DU MAIRE

- mise en conformité du système d'information
- acquisition du matériel de cuisine pour la cuisine centrale
- Extension Port - mission A.M.O. - affermissement options
- vérifications périodiques des installations techniques, des équipements mécaniques, des aires de jeux et des équipements sportifs

QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL

1 - CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

4.1

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Il est rappelé à l'Assemblée que le Service technique est actuellement organisé à partir de deux sous ensembles distincts :

- La structure opérationnelle au sein du Centre Technique Municipal
- La structure dédiée aux études, projets et au pilotage au sein du Bureau d'Etudes de la Mairie

Indépendamment du souhait de la municipalité de voir un agent affecté à la réponse immédiate aux questions de la vie quotidienne afin que les préoccupations quotidiennes et de proximité ne soient pas laissées pour compte, on ne peut que constater la montée en charge du service du fait du désengagement constant de l'Etat (réorganisation des niveaux de compétence).

Il est proposé de modifier l'organisation actuelle comme suit :

↳Création d'une nouvelle fonction au sein de la structure de pilotage : une Cellule Vie Quotidienne et Proximité

La mission créée sera le point d'entrée unique de ces demandes dans la collectivité qu'elles émanent d'habitants, d'entreprises, d'élus, d'utilisateurs des bâtiments communaux... A la réception de chaque demande écrite, un accusé réception sera adressé au demandeur. L'agent rédigera, suite au recueil des besoins et à un diagnostic technique préalable (en se rendant sur site), une fiche d'intervention. Il sera chargé de tenir informé le demandeur de la nature précise des interventions à effectuer et des délais estimés de réalisation après avoir soumis l'intervention à l'arbitrage du DST et, si nécessaire de l'élu référent. L'objectif est d'instaurer une relation de qualité avec les différents interlocuteurs demandeurs en garantissant dans un délai réduit une réponse précise et circonstanciée.

↳Création d'un poste de directeur du Centre Technique Municipal (suppression poste d'AT et création poste de technicien

Ses missions seront :

- Direction et Animation des équipes placées sous ses ordres
- Point d'entrée unique des consignes destinées aux équipes
- Connaître et rationaliser l'activités des équipes
- Coordination et Arbitrage
- Lien entre les équipes opérationnelles et les autres services, la direction, les élus
- Développement et contrôle de la qualité des actions
- Conception et présentation d'éléments d'aide à la décision
- Suivi des opérations d'entretien des bâtiments communaux
- Suivi des dossiers ERP de la commune et notamment les différents contrats de maintenances et vérifications périodiques
- Etablissement des décomptes en vue de facturation de prestations exécutées : Maison de Retraite, Foyer Logement, Centre Nautique, locations diverses (balayeuse ou autres)
- Choix des procédés à mettre en oeuvre

Ce poste sera basé au Centre Technique Municipal

Le Comité Technique Paritaire, consulté le 3 juillet 2009, a émis un avis favorable à l'unanimité, précisant que ce poste était attendu depuis un certain temps.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de créer un poste de Directeur du Centre Technique Municipal dans le cadre d'emploi des techniciens.

VOTE : Unanimité

FINANCES

2 - CANTINE SCOLAIRE ET C.L.S.H. – PRIX DES REPAS – ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

7.10

M. Jaffrès, rapporteur :

Après avis de la Commission des Finances et du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de revaloriser les tarifs des repas comme suit, pour l'année scolaire 2009-2010 :

Tarif occasionnel (régime normal, transporté et servi) :

	Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010 + 1,6 %
Maternelle	2,74 €	2,78 €
Primaire	2,81 €	2,85 €
Repas CLSH	2,77 €	2,82 €

Tarif abonnés (inscrits au service de restauration scolaire) :

	Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010 + 1,6 %
Maternelle	2,56 €	2,60 €
Primaire	2,61 €	2,65 €

Prise en charge pour les enfants ayant apporté un panier repas de régime :

Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010 + 1,6 %
1,31 €	1,33 €

Repas produits, hors livraison et service à table :

Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010 + 1,6 %
2,35 €	2,39 €

VOTE : **Unanimité**

3 -GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS ANNEE 2009/2010

7.10

M. Jaffrès, rapporteur :

Après avis de la Commission des Finances et du Personnel, il est proposé de revaloriser les tarifs de garderie périscolaire, ainsi qu'il suit, à compter de la rentrée scolaire 2009-2010 :

Tarifs 2008/2009

Garderie péri-scolaire - Tarif forfaitaire A compter de la rentrée scolaire 2008	Tarif 2008 / 2009
Accueil matin	1,06 €
Accueil soir	1,60 €
Accueil matin et soir	2,34 €
Au-delà de 18h30	tarif horaire de main d'œuvre des prestations de services municipaux en vigueur, divisible par ¼ d'heure

Tarifs 2009/2010

Garderie péri-scolaire - Tarif forfaitaire A compter de la rentrée scolaire 2009	Tarif 2009 / 2010
Accueil matin	1,09 €
Accueil soir	1,63 €
Accueil matin et soir	2,39 €
Au-delà de 18h30	tarif horaire de main d'œuvre des prestations de services municipaux en vigueur, divisible par ¼ d'heure

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de revaloriser ces tarifs, tels que proposés, pour l'année scolaire 2009-2010.

VOTE : **Unanimité**

4 - CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – TARIFS ANNEE 2009/2010

7.10

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Après avis de la Commission des Finances et du Personnel, il est proposé de revaloriser les tarifs du C.L.S.H. pour l'année scolaire 2009/2010, sur la base de + 2 % pour la prestation C.L.S.H. et + 1,6 % pour la prestation repas, soit :

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PETITES VACANCES	Tarifs 2009 / 2010 + 2 % avec repas 2,82 € * inclus
Par enfant et par journée - 1er enfant	10,78 €
Par enfant et par journée - 2ème enfant	8,79 €
Par enfant et par journée - 3ème enfant	6,78 €

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - TARIFS DU MERCREDI

TARIFS 2009/2010 + 2 %

+ tarif repas = 2,82 €

REVENUS ANNUELS >A 24 000 €			
Forfait journalier	1/2 Journée sans repas	1/2 Journée avec repas	Journée avec repas
1 enfant	6,28 €	6,28 + 2,82 = 9,10 €	10,00 + 2,82 = 12,82 €
2 enfants et +	4,59 €	4,59 + 2,82 = 7,41 €	8,03 + 2,82 = 10,85 €

REVENUS ANNUELS <=A 24 000 €			
Forfait journalier	1/2 Journée sans repas	1/2 Journée avec repas	Journée avec repas
1 enfant	4,31 €	4,31 + 2,82 = 7,13 €	6,65 + 2,82 = 9,47 €
2 enfants et +	3,40 €	3,40 + 2,82 = 6,22 €	4,98 + 2,82 = 7,80 €

* Tarif repas selon revalorisation annuelle

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de revaloriser ces tarifs, tels que proposés, pour l'année scolaire 2009-2010.

VOTE : **Unanimité**

5 - ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES HORS ACTIVITES NAUTIQUES – PARTICIPATION COMMUNALE 2009/2010

7.10

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Après avis de la Commission des Finances et du Personnel, il peut être attribué des subventions pour les activités extra scolaires des écoles maternelles et primaires de la commune (hors activités nautiques) selon les modalités suivantes :

Attribution annuelle calculée sur la base du forfait par élève multiplié :

- par les effectifs constatés à la rentrée pour les élèves d'école primaire
- par les effectifs de rentrée pour le 1^{er} acompte des élèves d'école maternelle
- par les effectifs au 1^{er} avril pour le solde des élèves d'école maternelle
- Versement de 4/10^{ème} de la subvention après constat des effectifs à la rentrée scolaire.
- Versement du solde (6/10^{ème}) après le vote du budget primitif 2010.

Il est proposé de revaloriser le forfait élève sur la base de 1,6 % pour l'année scolaire 2009/2010, et de l'appliquer désormais sans distinction de la commune d'origine des élèves, qu'il s'agisse des écoles maternelles ou primaires, soit :

Activités extra-scolaires - Forfait par élève	Tarifs 2009-2010
Classes maternelles	21,36 €
Classes primaires	55,19 €

En application de la délibération de principe en date du 27 février 2003, ce tarif servira de base pour le calcul de l'allocation classes transplantées (attribuée sous conditions, à hauteur de 50% de l'attribution d'un élève de primaire).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de revaloriser le forfait élève de 1,6 %, tel que proposé, pour l'année scolaire 2009-2010.

VOTE : Unanimité

6 - FOURNITURES SCOLAIRES ET MATERIEL DIDACTIQUE – PARTICIPATION COMMUNALE 2009/2010

7.10

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Après avis de la Commission des Finances et du Personnel, il est proposé de revaloriser la participation communale par élève, pour l'année scolaire 2009-2010, sur la base de +1,6 %, ainsi qu'il suit :

PARTICIPATION PAR ELEVE (effectif rentrée scolaire)	Tarif 2008/2009	Proposition 2009/2010
Pour fournitures scolaires, pour livres et matériel didactique	26,74 €	27,17 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de revaloriser la participation communale par élève de 1,6 %, tel que proposé, pour l'année scolaire 2009-2010.

VOTE : Unanimité

7 - ALLOCATIONS AUX CLASSES TRANSPLANTEES 2009/2010

7.10

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Le Conseil Municipal a décidé le 27/02/2003 de la création d'une allocation pour classes transplantées en faveur des collégiens domiciliés à Pléneuf-Val-André et en a étendu le bénéfice le 13/06/07 aux lycéens domiciliés à Pléneuf Val André :

Il est proposé de reconduire l'attribution de cette bourse pour l'année 2009 / 2010 comme suit :

- Montant égal à 50 % de l'attribution d'un élève de primaire soit 27,59 € pour l'année scolaire 2009/2010
- Pour tout séjour supérieur à 3 jours
- Deux séjours financés par année scolaire et par établissement de Pléneuf-Val-André ou un séjour par enfant scolarisé hors de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'attribution d'une allocation pour classes transplantées en faveur des collégiens et lycéens domiciliés à Pléneuf-Val-André sur la base d'un montant de 27,59 €

VOTE : Unanimité

8 - BUDGET PORT DE PIEGU - REMBOURSEMENT EMPLACEMENT

7.10

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'annulation du contrat et le remboursement, par annulation de titre, de la réservation d'emplacement au port de Piégu, pour le mois de juin, de M. QUINTON Yves, domicilié à 22370 Pléneuf Val André, pour raison de santé, pour un montant total de 50,65 € TTC, diminué des frais de gestion, soit une somme de 50,65 € - 7,62 € = 43,03 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de procéder au remboursement, par annulation de titre de recettes, de la somme de 43,03 € à Monsieur QUINTON

VOTE : Unanimité

CONTRATS & CONVENTIONS

9 – CONTRAT AVEC L' ASSOCIATION VIVARMOR NATURE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

8.8

Monsieur Gounet, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que l'association Vivarmor Nature a présenté à la Commune un projet de contrat nature : Gestion durable de l'activité récréative de pêche à pied et préservation de la biodiversité littorale.

L'association, intervient sur tout le littoral des Côtes d'Armor et gère tout particulièrement la réserve naturelle nationale de la baie de Saint-Brieuc avec la C.A.B.R.I. et l'îlot de Verdelet à PLENEUF-VAL-ANDRE.

Ce projet, financé principalement par le Conseil Régional de Bretagne se décline en trois objectifs généraux :

- Permettre la pérennisation de l'activité de pêche à pied récréative,
- Préserver la biodiversité littorale et son rôle dans l'espace côtier,
- Apporter des outils scientifiques de gestion durable de la ressource.

L'îlot du Verdelet pourrait être un des quatre sites pilotes choisis en Côtes d'Armor. En effet, il s'agit d'un secteur très fréquenté par les pêcheurs à pied dans le Département. Son estran présente des habitats variés et une richesse spécifique potentiellement grande. Par ailleurs, VivArmor Nature, gestionnaire de la réserve de chasse maritime du Verdelet, a déjà réalisé des études relatives à la pêche à pied récréative en 1998 et 2004.

Ce projet est également cofinancé par le Conseil Général des Côtes d'Armor, la DIREN et l'autofinancement/mécénat.

L'association sollicite la commune pour une participation de 1000€/an sur 3 ans correspondant aux phases 2, 3 et 4 du contrat (sur un projet de 162 516,73 €).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal:

- **Décide d'apporter son concours à la réalisation du projet de contrat nature de VivArmor Nature à hauteur de 3 000 € sur 3 ans, à compter de l'année 2009**
- **autorise le Maire à signer avec l'Association la convention précisant les actions envisagées et prévoyant la participation financière de la Commune.**

VOTE : Pour : 19
 Abstentions : 2 (MM. Michel, Blévin)

URBANISME/FONCIER

10 - DENOMINATION DE RUES : LOTISSEMENTS DE LA MOTTE ET DE LA VILLE ROBIN

8.3

Madame Champalaune, rapporteur :

Il est rappelé au Conseil Municipal que la dénomination de rues constitue une mesure d'ordre public et de police générale qui répond aux dispositions de l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière.

Pour permettre l'attribution de noms de rues et une numérotation d'habitations nouvelles édifiées récemment dans les lotissements de « la Motte » et de « la Ville Robin », un nom de rue doit être donné à ces voies ouvertes à la circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dénommer les rues suivantes :

Lotissement de « la Motte » :

- voie n° 1 - prolongement de la rue Marie-Madeleine de Quérangal : **rue Armand Vignerot** (Seigneur du Guémadeuc)
- voie n° 2 – **Impasse Frédéric Le Normand** (Comte de Lourmel) 1629 - 1715

Lotissement de « la Ville Robin » :

- voie unique – **rue François Berthelot** (Seigneur du Guémadeuc) 1626 - 1712

VOTE : Unanimité

11 - PERMIS DE CONSTRUIRE SSCV DE LA FORGE B^D EDOUARD LONCLE – CONSTRUCTION DE HUIT MAISONS INDIVIDUELLES – MISE EN PLACE D'UNE PVR CONCERNANT L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

2.1

Madame Champalaune, rapporteur :

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et ses décrets d'application modifient le mode de financement des extensions du réseau public d'électricité. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les extensions du réseau électrique sont, en partie, à la charge de la collectivité, selon un barème de coûts approuvé par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). Dans ce cadre et conformément à l'article L 332.6 du Code de l'Urbanisme, les collectivités ont la possibilité de répercuter tout ou partie des montants engagés pour ces extensions aux bénéficiaires des autorisations d'urbanisme.

La SARL DE LA FORGE a sollicité un permis de construire, enregistré sous le n° 22 186 09Q0031, pour la construction d'un ensemble de 8 maisons d'habitation à édifier sur un terrain d'une superficie de 1672 m², cadastré L 87, situé Boulevard Edouard Loncle à Pléneuf-Val-André. Les services d'ERDF ont informé la commune que ces travaux nécessitaient une adaptation du réseau électrique pour un montant HT de 2 844,36 € soit 3 401,85 € TTC.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2^d), L 332.11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 11/10/2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Pléneuf-Val-André,

Considérant que la réalisation d'un ensemble de 8 habitations justifie des travaux d'adaptation du réseau d'électricité, sans nécessité d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

Considérant que les travaux d'adaptation du réseau électrique correspondent aux besoins exclusifs de l'opération,

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur, les terrains situés de part et d'autre du Boulevard Edouard Loncle étant déjà construits et raccordés aux réseaux publics,

Vu l'avis et le chiffrage de la contribution relative à l'adaptation du réseau électrique établi le 02/06/2009 par ERDF,

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Décide :

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau électricité dont le coût total estimé s'élève à 2 844,36 € HT soit 3 401,85 € TTC,

Article 2 : fixe à 2 844,36 € HT soit 3 401,85 € TTC la part du coût d'adaptation du réseau électricité mis à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme,

Article 3 : la propriété foncière concernée est située à l'intérieur d'une bande de 80 mètres, suivant le plan joint,

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 2.03 € TTC,

Article 5 : décide que le montant de la participation due reste valable sur la base d'une puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, soit 75 kVA, pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme. Cette participation sera revue en fonction des actualisations ultérieures du barème de raccordement fourni par ERDF et si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle retenue pour instruire l'autorisation d'urbanisme.

VOTE : Unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Date	Société	Objet	Montant TTC
33-2009/06	M. Régis LECHIEN – Avocat au Barreau de BREST – 40, quai de la Douane – 29200 BREST	Mise en conformité du système d'information	6 618 €
34-2009/06	Société CAILLAREC – 75, rue Charles Le Goffic - QUIMPER – 29556	Acquisition matériel de cuisine -Lot 1 – gros équipements	41 213,47 €
	Société H.M.I. Grande Cuisine – rue Becquerel à LAMBALLE – 22400	Acquisition matériel de cuisine -Lot 2 – petits équipements	3 823,16 €
	Société KERFROID – B. P. 72034 DINAN - 22100	Acquisition matériel de cuisine -Lot 3 - rangements	1 359,27 €
35-2009/07	Sté FR Environnement nautique 29100 Douarnenez	Assistance à maîtrise d'ouvrage – Création aire de carénage, extension port plaisance et réalisation port à sec <u>Validation de l'option 1</u> -rédaction des D.C.E. – par DCE supplémentaire : -analyse des offres – par analyse supplémentaire : -chaque réunion supplémentaire	700 € HT 700 € HT 660 € HT
36-2009/07	Bureau Véritas – ZAC de la Beauchée - 15, rue des Clôtures – 22000 SAINT-BRIEUC	Contrôles périodiques réglementaires -Lot 1 – installations techniques : -Lot 2 – équipements mécaniques :	4 712,24 € 1 184,04 €
	Société QUALICONSULT – espace performance La Fleuriaye – B.P. 708 – 44481 CARQUEFOU cedex	Contrôles périodiques réglementaires -Lot 3 – aires de jeux et équipements sportifs :	538,20 €

QUESTIONS DIVERSES